

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-121 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 13 octobre 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.		
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-121 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 33	Objet : Eclairage - Système de marquage du chemin d'évacuation d'urgence - BRUCE FPEEPMS				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de boîtes d'alimentation du système de marquage du chemin d'évacuation d'urgence (FPEEPMS - Floor Proximity Emergency Escape Path Marking System) BRUCE de référence (PN) 100865.

Nota : Aucune action n'est requise par la révision 1 de cette CN, pour les avions ayant des boîtes d'alimentation DIEHL PN 3214-51, 3214-52, 3214-54 ou 3214-55 et n'ayant pas de boîtes d'alimentation BRUCE PN 100865.

2. RAISONS :

Une étude récente a montré que l'architecture du BRUCE FPEEPMS n'est pas conforme à l'exigence réglementaire du JAR/FAR 25.812 (I)(1), puisqu'en cas de ségrégation verticale du fuselage en avant de la porte 1, le FPEEPMS et les enseignes "SORTIE" ne s'illuminent pas.

Afin de restaurer la conformité aux exigences réglementaires, la présente consigne de navigabilité (CN) rend obligatoires la dépose des boîtes d'alimentation BRUCE et la modification des boîtes d'alimentation DIEHL pour assurer le fonctionnement du FPEEPMS.

La Révision 1 de cette CN est éditée afin de limiter son applicabilité aux avions équipés de boîtes d'alimentation BRUCE PN 100865 du FPEEPMS.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

3.1. Pour les avions équipés de boîtes d'alimentation DIEHL PN 3214-51, 3214-52, 3214-54 ou 3214-55 :

Avant le 31 décembre 2005, sauf si déjà accompli :

- déposer les boîtes d'alimentation BRUCE PN 100865,
- déposer les boîtes d'alimentation DIEHL PN 3214-51, 3214-52, 3214-54 ou 3214-55,
- installer les boîtes d'alimentation DIEHL PN 3214-54-10 ou 3214-55-10,
- et modifier le câblage électrique,

suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-33-1041.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-121 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 13 octobre 2004	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

3.2. Pour les avions équipés de boîtes d'alimentation DIEHL PN 3214-54-10 ou 3214-55-10 :

Avant le 31 décembre 2005, sauf si déjà accompli :

- déposer les boîtes d'alimentation BRUCE PN 100865,
- et modifier le câblage électrique,

suivant les instructions du BS A320-33-1041.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-33-1041.

(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 31 juillet 2004

Révision 1 : 23 octobre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10126 du 05 octobre 2004.